

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 4^e jour du mois de novembre 2019 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1
 Madame Julie Tessier, conseillère № 2
 Monsieur Yves Morin, conseiller № 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4
 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5
 Monsieur Stephen Subranni, conseiller № 6

Est aussi présent(s) : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public : -3- personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

288-11-2019 1. Ouverture de la séance

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2019, soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

289-11-2019 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 4 novembre 2019 soit et est adopté tel que présenté en ajoutant un point dans le Varia :

13.1 Maire suppléant - Reconduction

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

290-11-2019 3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2019

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

291-11-2019 3.2 Séance extraordinaire du 15 octobre 2019

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

292-11-2019 3.3 Séance extraordinaire du 25 octobre 2019

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

293-11-2019 4.1 Adoption du calendrier 2020 des séances du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu :

QUE le calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil de Ville Saint-Gabriel qui se tiendront le lundi de chaque mois à 20 heures, à la salle du conseil située au 45 rue Beausoleil, soit et est adopté, tel que détaillé ci-après :

13 janvier	03 février	02 mars
06 avril	04 mai	01 juin
06 juillet	10 août	14 septembre
05 octobre	02 novembre	07 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, conformément à la *Loi* qui régit la ville.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Dépôt des Déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

Tel que requis à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités*, chaque membre du conseil municipal doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer une déclaration d'intérêts pécuniaires.

À cet effet, le directeur général et greffier, Michel St-Laurent, procède au dépôt desdites déclarations d'intérêts pécuniaires complétées par chacun des membres suivants ;

- ✓ Le maire : Monsieur Gaétan Gravel
- ✓ Conseiller-District No.1 : Monsieur Réjean Riel
- ✓ Conseillère-District No.2 : Madame Julie Tessier
- ✓ Conseiller-District No.3 : Monsieur Yves Morin
- ✓ Conseillère-District No.4 : Madame Sylvie St-Georges
- ✓ Conseiller-District No.5 : Monsieur Christian Paquin Coutu
- ✓ Conseiller-District No. 6 : Monsieur Stephen Subranni

294-11-2019 4.3 Décompte progressif #4 – mise aux normes eau potable

ATTENDU les travaux effectués par la firme Les Excavations Michel Chartier Inc, pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE les membres du conseil autorisent la trésorière à procéder au versement à l'entrepreneur Les Excavations Michel Chartier Inc., un montant de **112 298.35\$** taxes incluses pour les travaux réalisés en date du 31 octobre 2019 représentant le décompte progressif No .4.

QUE le montant utile à la réalisation desdits travaux soit puisé à même le programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 octobre 2019

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 octobre 2019, sous la cote « Bordereau No. 11-2019 ».

6. FINANCES

DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2019

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2019.

295-11-2019 6.2 Comptes à payer au 31 octobre 2019

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 octobre 2019, des chèques numéros 3572 à 3633 totalisant 106 715.68\$ soient et sont adoptés ;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 octobre 2019, des chèques numéros 3522 à 3571 incluant les prélèvements mensuels des numéros 4018 à 4019 et 4022 à 4049 totalisant 584 531.62\$ soient et sont adoptés ;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

296-11-2019 6.3 Bélanger Sauvé – Mandat 2020- Cour municipale

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la représentation de la ville à la Cour Municipale de la MRC de d'Autray en rapport avec la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et ce, aux mêmes conditions que l'an passé, pour les services mentionnés ci-dessous.

ATTENDU QUE la Ville considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus par le passé.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE le cabinet Bélanger Sauvé, avocats (bureau de Joliette) soit et est mandaté pour représenter la Ville de Saint-Gabriel devant la Cour municipale de la M.R.C. de d'Autray selon les termes de l'offre de service déposée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, laquelle comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale ;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC ;

Le tout pour un montant forfaitaire de **1500,00 \$** plus taxes et déboursés, pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité

297-11-2019 6.4 Étude légale Philippe Desrosiers – Mandat 2020

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil mandatent Me Philippe Desrosiers à titre de consultant en relation de travail pour l'année 2020, aux mêmes taux et aux mêmes conditions que l'an passé 300\$/mois plus les taxes et déboursés applicables.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Dépôt des états comparatifs

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses en conformité avec l'article 105.4 de *la Loi des cités et villes*.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

298-11-2019 7.1 Programme de Sûreté du Québec – Cadets – Entente 2020

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent monsieur le maire, Gaétan Gravel à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture de service de cadets, dans le cadre du « *Programme de Cadets de la Sûreté du Québec* » pour l'année 2020.

QUE la trésorière soit autorisée à réserver un montant de **5 000 \$** pour la conclusion de cette entente de partenariat 2020.

Adoptée à l'unanimité

299-11-2019 7.2 Plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Ville de Saint-Gabriel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité de Ville de Saint-Gabriel préparé par monsieur Daniel Brazeau, coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté, tel qu'il appert dudit plan portant le numéro 01 joint à la présente résolution ;

QUE monsieur Daniel Brazeau soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité

300-11-2019 7.3 Règlement de la Loi sur la sécurité civile

Règlement de la Loi sur la sécurité civile

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux relatif à la loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a adopté un plan de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec les municipalités locales faisant partie du Service regroupé en sécurité incendie de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a reçu, dans le cadre du programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres, des subventions totalisant 16 500 \$ dont les montants sont répartis comme suit :

- 4 500 \$ pour le volet 1
- 10 000 \$ pour le volet 2
- 2 000 \$ pour l'aide financière additionnelle pour action regroupée ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a complété l'outil diagnostic municipal du ministère de la Sécurité publique sur la préparation générale aux sinistres ;

ATTENDU QUE le regroupement de municipalités de la MRC de D'Autray ayant signé l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile ont statué sur l'emplacement de trois centres de coordination pour les sinistres considérés majeurs, en l'occurrence :

- L'hôtel de ville situé à Ville Saint-Gabriel pour Ville Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Saint-Norbert ;
- Les bureaux administratifs de la MRC de D'Autray situés à Berthierville pour Ville de Berthierville et les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélémy et Sainte-Élisabeth ;
- Le garage municipal situé à Lavaltrie pour la Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie ;

ATTENDU QUE le regroupement de municipalités de la MRC de D'Autray ayant signé l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile a également statué sur l'emplacement de trois centres d'hébergement et de services aux sinistrés pour les sinistres considérés majeurs, en l'occurrence :

- Le Centre sportif et culturel de Brandon situé à Ville Saint-Gabriel pour la Ville de Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Saint-Norbert ;
- L'École secondaire Pierre-de-Lestage située à Berthierville pour la Ville de Berthierville et les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélémy, Sainte-Élisabeth ;
- L'École secondaire de la Rive située à Lavaltrie pour la Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a procédé à la mise à jour des renseignements inscrits dans l'outil diagnostique sur la préparation générale aux sinistrés ainsi que dans le plan de sécurité civile du logiciel *Première Ligne* ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Gabriel de poursuivre la mise en place de mesures permettant de se conformer aux dispositions légales et réglementaires selon les recommandations émises par le ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Gabriel de maintenir les efforts consentis afin d'améliorer continuellement le plan de sécurité civile ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Ville de Saint-Gabriel confirme qu'elle répond majoritairement aux exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux de la Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre du Québec, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, madame Geneviève Guilbault, ainsi qu'à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité

301-11-2019

7.4 Transfert de subventions à la MRC de D'Autray dans le cadre de la préparation générale aux sinistres.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux relatif à la Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a adopté un plan de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec les municipalités locales faisant partie du Service regroupé en sécurité incendie de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a reçu, dans le cadre du programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres, des subventions totalisant 16 500 \$ dont les montants sont répartis comme suit :

- 4 500 \$ pour le volet 1 ;
- 10 000 \$ pour le volet 2 ;
- 2 000 \$ pour l'aide financière additionnelle pour action regroupée ;

ATTENDU QUE les municipalités signataires de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile ont convenu de regrouper les montants reçus individuellement provenant du *Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres*, et ce, afin d'acquérir les équipements nécessaires au respect du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et sur les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* relatif à la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) ;

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 16 500 \$ à la MRC de D'Autray dans le cadre du *Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres* afin d'acquérir les équipements nécessaires au respect du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux relatifs à la loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), et ce, pour l'ensemble des municipalités signataires de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile ;

Adoptée à l'unanimité

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT => 9.1 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable – Août et Septembre 2019

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable pour les périodes d'août et septembre 2019.

DÉPÔT => 9.2 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation des eaux usées – Août et Septembre 2019

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour les périodes d'août et septembre 2019.

302-11-2019 9.3 Collecte matières résiduelles recyclables – 2020 à 2022

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offres pour la gestion des matières résiduelles recyclables.

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, l'entrepreneur a déposé une soumission pour l'exécution de ce contrat en conformité avec le devis.

ATTENDU QUE la soumission de l'entrepreneur a été acceptée par la MRC de d'Autray comme étant la plus basse soumission conforme.

ATTENDU QUE par voie de conséquence, la Ville de Saint-Gabriel est disposée à adjuger le contrat d'exécution à l'entrepreneur « **E.B.I. ENVIRONNEMENT** », conformément au devis.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel accorde à l'entrepreneur « **E.B.I. ENVIRONNEMENT** » l'exécution complète du contrat de gestion des matières résiduelles recyclables, pour la période **2020-2022**, en conformité avec l'ensemble du devis en vertu duquel l'appel d'offres a été effectué et qui a fait l'objet de la soumission de l'entrepreneur. Le montant est de 146 594,30\$ incluant les taxes.

QUE le maire, monsieur Gaétan Gravel et le directeur général, monsieur Michel St-Laurent, soient et sont autorisés par la présente, à signer tous les documents relatifs audit contrat.

Adoptée à l'unanimité

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

303-11-2019 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 octobre 2019

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

304-11-2019 11.2 Adoption du 2^e projet de règlement du C.V. 542

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller Yves Morin au district n° 3, à la séance régulière du conseil tenue ce 7 octobre 2019, par la résolution 268-10-2019.

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont adopté le premier projet du règlement CV.542 visant une modification au règlement de zonage CV.195 par la résolution 269-10-2019, projet se lit comme suit :

ATTENDU la tenue d'une séance de consultation publique le 4 novembre 2019, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le deuxième projet de règlement CV.542.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - AGRANDISSEMENT ZONE C-37

La zone C-37 est agrandie en y annexant une partie de la zone C-47, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-37.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe A ci-joint.

ARTICLE 3 - AGRANDISSEMENT ZONE C-28

La zone C-28 est agrandie en y annexant une partie de la zone H-25, tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-28.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe B ci-joint.

ARTICLE 4 - BÂTIMENTS ACCESSOIRES (1)

L'alinéa e) de l'article 36 du règlement de zonage CV. 195 est abrogé.

ARTICLE 5 - BÂTIMENTS ACCESSOIRES (2)

L'alinéa f) de l'article 36 du règlement de zonage CV. 195 est abrogé.

ARTICLE 6 - BÂTIMENTS ACCESSOIRES (3)

L'alinéa a) de l'article 87 du règlement de zonage CV. 195 est modifié en changeant, à la deuxième phrase, la norme de «5 mètres carrés » par celle de «7 mètres carrés ».

ARTICLE 7 - TERMINOLOGIE

L'article 14 TERMINOLOGIE du règlement de zonage CV. 195 est modifié en ajoutant dans l'ordre alphabétique établi l'expression suivante :

- « Résidences de tourisme: établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine. »

ARTICLE 8 - RÉSIDENCE DE TOURISME

Le chapitre 8 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX USAGES HABITATIONS du règlement de zonage CV. 195 est modifié l'ajout de l'article 90.1 portant le texte suivant :

- « L'usage 'résidence de tourisme' est autorisé comme usage complémentaire à l'usage principale 'HABITATION 1000', et ceci, sur l'ensemble du territoire. »

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

305-11-2019 11.3 Dérogation mineure 55 Rue Poitras – Lot 3 044 172

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 044 172 au 55 rue Poitras.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent la dérogation mineure autorisant l'implantation d'un bâtiment principal construit en 1971 dont la marge de recul avant secondaire est de 3.84 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H-02, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage numéro C.V. 195.

Adoptée à l'unanimité

306-11-2019 11.4 Dérogation mineure 62, 64 et 68 Rue Grenier – Lot 3 044 327

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 044 327 au 62, 64 et 68 rue Grenier.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent la dérogation mineure qui autorise la division du lot 3 044 327, où se trouvent actuellement deux bâtiments principaux, afin de créer deux lots distincts pour chacun des bâtiments principaux. La dérogation mineure demandée consiste à régulariser l'ensemble des éléments dérogatoires issus de cette opération cadastrale, tel que prescrit au règlement de zonage numéro C.V. 195 et au règlement de lotissement numéro C.V. 196.

C'est-à-dire pour le bâtiment du 62-64, rue Grenier :

- Autoriser le maintien d'une largeur de terrain de 11,37 mètres au lieu de 15 mètres.
- Autoriser une marge latérale droite de 1,78 mètres au lieu de 2 mètres.

C'est-à-dire pour le bâtiment du 68, rue Grenier :

- Autoriser une marge avant de 4,93 mètres au lieu de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

307-11-2019 11.5 Demande d'usage conditionnel, 36 et 40 Rue Beausoleil – Lot 3 044 006

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande d'usage conditionnel pour la propriété située sur le lot 3 044 006 au 36 et 40 rue Beausoleil.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de conseil acceptent la demande relative au règlement sur les usages conditionnels CV 472 autorisant l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée du bâtiment principal, alors que l'article 124.5 du règlement de zonage CV 195 stipule que dans la zone C-34-1, le premier étage des bâtiments principaux ne peut être occupé à des fins résidentielles ou de pensions.

Adoptée à l'unanimité

308-11-2019 11.6 Modification à l'annexe A – Règlement de circulation C.V. 498

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, le Code de la Route, le Code de la Sécurité Routière, la Ville de Saint-Gabriel a le pouvoir de réglementer le stationnement des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU que le règlement CV. 498 régissant le stationnement et la circulation est en vigueur ;

ATTENDU que les pouvoirs prévus à l'article 2.1.1 du règlement C.V. 498 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU que l'inventaire des règles de stationnement a été adopté par la résolution 181-06-2016 le 6 juillet 2016 ;

ATTENDU que certaines règles de stationnement du sous-titre 1.A STATIONNEMENT INTERDIT doivent être mises à jour.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE ce conseil modifie les règles de stationnement suivantes, présentes dans le sous-titre 1.A STATIONNEMENT INTERDIT et faisant partie intégrante du règlement CV. 498, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A de la présente résolution.
Le segment de rue sur le côté nord-ouest de la rue Lanaudière à partir de la rue Beausoleil jusqu'à la rue Michaud.

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

309-11-2019 12.1 Remboursement 35% soccer St-Gabriel – saison 2019

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de **854.00\$**, fait à l'ordre de Club de soccer Saint-Gabriel, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour neuf (09) jeunes demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités de l'association pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

310-11-2019 12.2 Remboursement Taekwondo 35% - Saison 2019

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par
Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de 105.00\$, fait à l'ordre de Karine Tremblay, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour ses 2 enfants demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités de l'association de taekwon-do.

Adoptée à l'unanimité

311-11-2019 12.3 Remboursement 35% - Scout Nord Joli 2019-2020

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de 161.00\$, fait à l'ordre de Nancy Deschênes, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour ses 2 enfants demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités de l'association de 37e groupe Scout Nord Joli.

Adoptée à l'unanimité

312-11-2019 12.4 Remboursement 35% - Mellyn en Ennorath 2019

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de 157.50\$, fait à l'ordre de Stéphanie Cormier, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour ses 3 enfants demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités de l'association des grandeur nature Mellyn en Ennorath.

Adoptée à l'unanimité

313-11-2019 12.5 Maski-Relève – Don 2019

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent de contribuer à la tenue de l'événement « **Maskirelève** » qui a eu lieu le 15 août 2019, par le versement d'un montant de **150\$**.

Adoptée à l'unanimité

314-11-2019 12.6 Filles d'Isabelle – Don 2019

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil appuient l'organisme « *Ordre des Filles d'Isabelle* » par le versement d'un montant de **100\$**.

Adoptée à l'unanimité

315-11-2019 12.7 Centre avec des Elles – Don 2019

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil appuient l'organisme *Centre avec des elles* et acceptent de déboursier un montant de 344.92\$ afin de défrayer la location de salle pour l'évènement du 17 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

316-11-2019 12.8 Achat équipement informatique – Gestion du Lac Maskinongé

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent d'autoriser la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à procéder à l'achat d'un ordinateur et d'un écran pour la Gestion du Lac Maskinongé auprès de Fleetinfo au coût de 1 049,25\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

317-11-2019 12.9 Course thématique de Noël - Cible Famille

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2019, Cible Famille Brandon fera une activité de financement étant une course thématique de Noël.

ATTENDU QUE pour cette occasion, l'organisme demande la fermeture d'une voie des rues Plante, Poitras, Dequoy, Guy, Cohen, Rosaire et Houle, le dimanche 1^{er} décembre 2019 de 7h00 à 12h00.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil accueillent favorablement cette demande et accorde l'autorisation à Cible Famille Brandon de procéder à la fermeture d'une voie des rues Plante, Poitras, Dequoy, Guy, Cohen, Rosaire et Houle, le dimanche 1^{er} décembre 2019 de 7h00 à 12h00.

QUE le directeur des travaux publics, Simon Gariépy s'assure de fournir et d'installer des barrières et des panneaux qui indiquent la fermeture des rues aux endroits appropriés, ainsi que la main d'œuvre nécessaire pour l'évènement.

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux autres services d'urgence (ambulance et pompier).

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

13.1 Maire suppléant – Reconduction

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent de reconduire jusqu'à l'élection de novembre 2021, le conseiller du district No : 3 Monsieur Yves Morin pour agir à titre de maire suppléant.

QUE copie de la présente soit transmise à la MRC de D'Autray

Adoptée à l'unanimité

14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

318-11-2019 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 4 novembre 2019 soit levée à 20h40.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce quatrième jour du mois de novembre 2019.

Gaétan Gravel, Maire